

FICHE DE DONNÉE DE SÉCURITÉ

Selon le règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830

RUBRIQUE N° 1 : IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU PRODUIT

1.1. Identification du produit

Fibres biosolubles.

1.2. Utilisation identifiée pertinente

Produit de protection et d'isolation thermique.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FINAL ADVANCED MATERIALS
4 Avenue de Strasbourg
68350 Didenheim – France
Tél: +33 (0)3 67 78 78 78
www.final-materials.com
info@final-materials.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

INRS France : +33 (0)1 45 42 59 59
Belgique : +32 070/245 245
Suisse : 145

RUBRIQUE N° 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] : En tant que produit, la préparation n'est pas soumise à l'étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut entraîner une irritation mécanique mineure de la peau, des yeux et des voies respiratoires supérieures. Ces effets sont habituellement de nature transitoire.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH. Pas de risques spéciaux à signaler. Tenez compte en permanence des informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE N° 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

-

3.2. Mélanges

Caractéristique chimique

Laine de silicate alcalino-terreux (laine AES)

Définition CAS : Silicate alcalino-terreux (AES) constitué de silice (50 – 82 % en poids), de calcium et de magnésie (18 – 43 % en poids), d'alumine et de titane (moins de 6 % en poids) et autres traces d'oxyde.

Aucun des composants n'est radioactif selon la directive européenne EURATOM 96/29.

Le produit ne contient pas de substances dangereuses selon RÈGLEMENT (UE) no. 2015/830 COMMISSION, annexe II, partie A, 3.2.2., qui doit être indiqué dans le chapitre 3.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE N° 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation : En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion : Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Symptômes et effets importants, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE N° 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de : Gaz/vapeurs, irritant.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire : L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

RUBRIQUE N° 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgences

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Utiliser un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8).

6.2. Protection de l'environnement

Éviter une introduction dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr : voir rubrique 7.

Protection individuelle : voir rubrique 8

Évacuation : voir rubrique 13.

RUBRIQUE N° 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Mesures de protection pour une manipulation sécurisée

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8).

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Les nuages de poussières peuvent présenter un risque d'explosion.

Information supplémentaire

Éviter la formation de poussière.

Mesures générales de protection et d'hygiène : cf. rubrique 8.

7.2. Condition pour un stockage sécurisé, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver dans un endroit sec et dans l'emballage d'origine. Éviter d'endommager l'emballage. Il est recommandé d'utiliser du carton et/ou du papier d'aluminium recyclable. Réduire l'émission de poussière lors du déballage.

Conseils pour le stockage en commun

Non applicable.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Stocker dans un endroit sec.

Protéger contre : lumière, radiations UV/rayonnement solaire forte chaleur, humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE N° 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION – PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres à contrôler

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
-	Poussières réputées sans effet spécifique – fraction inhalable	-	10	-	VME (8h)	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage.

Mesures d'hygiène : Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de protection contre la poussière.

Protection des mains : Des gants de protection contre les effets mécaniques sont recommandés. Modèle de gants adapté : gant en cuir.

Protection de la peau : Protection du corps appropriée : Vêtement de protection. Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Protection respiratoire : Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de : -Génération/dégagement de poussière.

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type P2.

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type : P1-3.

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants ! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement : Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

RUBRIQUE N° 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Indications relatives aux propriétés physiques et chimiques essentielles

Paramètres	Remarques
État/Forme de la matière	Solide
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
pH	Non déterminé
Point de fusion	> 1 400 °C
Point initial et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point de sublimation	Non déterminé
Point de ramollissement	Non déterminé
Point d'écoulement	Non déterminé
Point d'éclair	Non déterminé
Combustion entretenue	Pas de combustion auto-entretenu
Limites inférieure/supérieure d'explosivité	Non déterminées
Température d'inflammation	Non déterminées
Température d'auto-inflammabilité gaz	Non déterminées
Température de décomposition	Non déterminées
Propriétés comburantes	Non déterminées
Pression de vapeur	Non déterminées
Densité	0,094 - 0,24 g/cm ³
Densité apparente	Non déterminées
Hydrosolubilité	Non déterminées
Solubilité dans d'autres solvants	Non déterminées
Coefficient de partage	Non déterminées
Viscosité dynamique	Non déterminées
Viscosité cinématique	Non déterminées
Durée d'écoulement	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Épreuve de séparation du solvant	Non applicable
Teneur en solvant	Non déterminées
Teneur en corps solides	Non déterminées

9.2. Autres indications

RUBRIQUE N° 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Réactions dangereuses possibles

Cf. rubrique 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre : Radiations UV/rayonnement solaire, forte chaleur. Éviter la formation de poussière.

10.5. Matériaux incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de : Gaz/vapeurs, irritant. À des températures soutenues supérieures à 900 °C, ce matériau amorphe commence à se transformer en phases cristallines.

RUBRIQUE N° 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

L'exposition se produit principalement par inhalation ou ingestion d'aliments. Les fibres minérales artificielles de même géométrie que les fibres céramiques/ASW n'ont montré aucun signe de migration des poumons et/ou des intestins vers d'autres organes du corps ; les fibres contenues dans ces produits et énumérées en conséquence dans le titre ont été spécialement développées pour se dissoudre rapidement dans le tissu pulmonaire. Cette faible biorésistance a été confirmée par de nombreuses études sur les fibres AES (AES = fibres de silicate alcalino-terreux) utilisant le protocole européen ECB/TM/27(Rev. 7). Après inhalation, même à des doses élevées, il n'y a pas d'accumulation à un niveau qui pourrait causer un effet biologique négatif grave.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les produits à base de fibres CMS-Bio ont été testés négatifs dans des études utilisant des méthodes reconnues (Directive EEC/67/548, Annexe 5, Méthode B4). Comme pour toutes les fibres artificielles et certaines fibres naturelles, une irritation cutanée mineure accompagnée de démangeaisons ou, dans de rares cas, une légère rougeur peut être observée chez les peaux plus sensibles. Contrairement à d'autres réactions irritantes telles que des réactions allergiques ou des dommages chimiques à la peau, ces symptômes sont causés par des effets mécaniques.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dans les études sur la durée de vie chronique, on n'a observé aucun effet lié à l'exposition qui ne se serait pas produit avec une poussière inerte normale. Les études subchroniques avec les doses les plus élevées possibles ont produit un maximum d'irritation légère et transitoire. Les fibres ayant le même comportement de solubilité dans les tissus pulmonaires n'ont pas produit de tumeurs lorsqu'elles ont été injectées dans la cavité abdominale (péritoine) des rats.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

RUBRIQUE N° 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets dommageables

Aucune information disponible.

Information supplémentaire : Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE N° 13 : ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination :

Les réglementations nationales doivent être également observées ! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED.

Code d'élimination des déchets – Produit et Résidus :

101103 DÉCHETS PROVENANT DE PROCÉDÉS THERMIQUES ; déchets provenant de la fabrication du verre et des produits verriers ; déchets de matériaux à base de fibre de verre.

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés :

150106 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS ; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) ; emballages en mélange.

L'élimination des emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE N° 14 : INFORMATIONS TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Transport terrestre (ADR/RID)
Transport fluvial (ADN)
Transport maritime (IMDG)
Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport terrestre (ADR/RID)
Transport fluvial (ADN)
Transport maritime (IMDG)
Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport terrestre (ADR/RID)
Transport fluvial (ADN)
Transport maritime (IMDG)
Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage

Transport terrestre (ADR/RID)
Transport fluvial (ADN)
Transport maritime (IMDG)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.5. Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux pour l'environnement.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Négligeable.

RUBRIQUE N° 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation relative à la sécurité, la santé et l'environnement spécifique à la substance et au mélange

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV) : Aucune information disponible.

2004/42/CE (COV) : Aucune information disponible.

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III) : N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III).

Information supplémentaire

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange) : négligeable.

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D) : 1 - pollue faiblement l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE N° 16 : AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

AwSV: Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen

CAS Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect level

NTP: National Toxicology Program

N/A: not applicable

OSHA: Occupational Safety and Health Administration

PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act

SVHC: substance of very high concern

TRGS Technische Regeln fuerGefahrstoffe

TSCA: Toxic Substances Control Act

VOC: Volatile Organic Compounds

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefaehrdender Stoffe

WGK: Wassergefaehrdungsklasse

Cette fiche complète des notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.